

Vitrine d'information présentant le profil des personnes candidates

Réception et vérification de la conformité des renseignements transmis

Municipalité _____	Scrutin du 2 novembre 2025
--------------------	--------------------------------------

La participation à la vitrine d'information est optionnelle. Une candidate ou un candidat peut décider de ne pas soumettre de texte ou de photographie. Il peut aussi choisir de ne fournir aucun des éléments demandés. Cette décision n'entraîne pas le rejet de sa candidature.

SECTION 1 PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE ET POSTE CONVOITÉ

Prénom _____	Nom _____
<input type="checkbox"/> Mairesse ou maire <input type="checkbox"/> Conseillère ou conseiller District, quartier ou poste (nom ou numéro): _____ <input type="checkbox"/> Préfète ou préfet	
Nom de l'équipe reconnue, nom du parti autorisé ou indépendant(e), selon le cas : _____	

SECTION 2 PHOTOGRAPHIE DE LA PERSONNE CANDIDATE

<input type="checkbox"/> Photographie remise en format papier <input type="checkbox"/> Photographie remise sur support numérique <input type="checkbox"/> Ne souhaite pas remettre de photographie
--

SECTION 3 PRÉSENTATION ÉCRITE DE LA PERSONNE CANDIDATE

<input type="checkbox"/> Texte remis en format papier <input type="checkbox"/> Texte remis sur support numérique <input type="checkbox"/> Ne souhaite pas transmettre de texte
--

SECTION 4 ATTESTATION DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE SUR LA CONFORMITÉ DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS SA PRÉSENTATION ÉCRITE

J'atteste que les renseignements composant ma présentation écrite respectent les normes déterminées par le directeur général des élections.

Signature : _____
Signature

SECTION 5 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

J'accuse réception :

- De la photographie
 Du texte

Signature de la personne autorisée à recevoir les documents :

_____, le

Année	Mois	Jour

 à

Heure	Minutes

SECTION 6 ACCEPTATION ET CONFORMITÉ DES DOCUMENTS REMIS

- Texte conforme
 Texte non conforme
 Photographie conforme
 Photographie non conforme

Motif(s) du refus _____

Signature :

_____, le

Année	Mois	Jour

 à

Heure	Minutes

IMPORTANT

Les renseignements et documents fournis doivent respecter les modalités déterminées par le directeur général des élections. Sinon, la présidente ou le président d'élection doit les refuser ou les retirer de la vitrine d'information. Dans ce cas, il peut accorder un délai pour que la candidate ou le candidat remette de nouveaux documents conformes aux normes établies. Lorsque les documents sont acceptés, ils ne peuvent pas être modifiés. L'information devant figurer dans la vitrine doit être remise au plus tard le 27^e jour précédant le scrutin, c'est-à-dire le 6 octobre 2025, à 16 h 30.